



AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PORTAGE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL

« Accompagner les territoires dans la transition écologique »

ENTRE

La **Communauté de communes Dronne et Belle**, mandant de la conduite d'un contrat d'objectifs territorial, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean Paul COUVY, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du, d'une part,

Ci-après désignée « la CCDB »

ET

La **Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord**, mandant de la conduite d'un contrat d'objectifs territorial, représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno LAMONERIE, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du d'autre part,

Ci-après désignée « la CCILAP »

ET

La **Communauté de communes Périgord Nontronnais**, mandant de la conduite d'un contrat d'objectifs territorial, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pascal MECHINEAU, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du, d'autre part,

Ci-après désignée « la CCPN »

Tous trois désignés ci-après « Les mandants ».

ET

La **Communauté de communes Périgord Limousin**, mandataire, représentée par Monsieur Michel AUGÉIX, son Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023, d'autre part.

Ci-après désignée « Le mandataire » ou « la CCPL »

Préambule

Les Communautés de communes Dronne et Belle, Isle Loue Auvézère en Périgord, Périgord Nontronnais et Périgord Limousin se sont associées début 2021 afin de porter un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) en partenariat avec le SCOT du Périgord Vert. Les quatre structures ont élaboré ce CRTE à partir du diagnostic du SCOT, des PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de la CCDB et de la CCPL (la CCILAP et la CCPN ayant lancé leur propre PCEAT depuis). Il a été signé le 7 octobre 2021 avec le Préfet de la Dordogne.

Afin d'amplifier la mise en œuvre des ambitions exprimées dans le CRTE et les PCAET, l'ADEME, Agence de la transition écologique, a proposé aux quatre Communautés de communes de signer un Contrat d'Objectifs Territorial (COT), à l'échelle du CRTE, pour une durée de quatre ans, et basé sur deux programmes : Climat Air Energie et Économie Circulaire. Une Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour le portage du Contrat d'Objectifs Territorial liant les 4 EPCI et définissant le rôle de chacun a été signée le 22 juillet 2022. Cette convention prévoit si besoin la réalisation d'avenants.

Depuis la signature, la CCPL, en tant que mandataire, a candidaté pour le compte des 4 EPCI à l'appel à projets AVELO 3 et inscrit plusieurs actions mutualisées à la mesure « PCAET » du fonds vert 2025.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objectif de clarifier la mise en œuvre des actions mutualisées contribuant à l'atteinte des objectifs du COT et l'utilisation de nouvelles sources de financements extérieurs, perçus par la CCPL pour le compte des 4 EPCI.

ARTICLE 2 – TABLEAUX RECAPITULATIFS DES FINANCEMENTS EXTERIEURS SOLLICITES

	Action	Année(s) de réalisation	Montants prévisionnels	Financements Fonds vert	Reste à charge
Fonds Vert / PCAET	Salon inversé des achats responsables	2025	1 200,00 €	950,65 €	249,35 €
	8 balades contées	2025/2026	2 800,00 €	2 218,17 €	581,83 €
	Conférence Acclimaterra	2025	2 000,00 €	1 584,41 €	415,59 €
	Partenariat avec les 4 ressourceries	2025/2026	20 000 €	15 844,10 €	4 155,90 €
	Adhésion à COOP'R 24	2025	1 250 €	990,26 €	259,74 €
	Total		27 250,00 €	21 587,59 €	5 662,41 €

	Action	Année(s) de réalisation	Montants prévisionnels	Financements AVELO 3	Reste à charge
AVELO 3	4 journées d'animation	2025/2026	3 725,20 €	1 862,60 €	1 862,60 €
	4 "cycles mobilités"	2025/2026	9 496,00 €	4 748,00 €	4 748,00 €
	16 ateliers d'auto-réparation ou de révision	2025/2026	7 450,40 €	3 725,20 €	3 725,20 €
	Adhésion à la structure 2025	2025/2026	50,00 €	25,00 €	25,00 €
	Total		20 721,60 €	10 360,80 €	10 360,80 €

ARTICLE 3 – UTILISATION DU FONDS VERT

A la demande de l'Etat, la CCPL a intégré les actions mutualisées citées précédemment au sein de sa demande individuelle de Fonds Vert – Mesure « PCAET », contenant également des actions ne concernant que la CCPL.

La CCPL s'engage à utiliser l'entièreté de l'enveloppe du Fonds Vert – Mesure « PCAET » réservée aux actions mutualisées (total de 21 587,59 €) à des actions bénéficiant aux quatre Communautés de Communes du COT.

Si le montant prévisionnel d'une action s'avère surestimé, la CCPL s'engage à utiliser l'enveloppe résiduelle pour une autre action mutualisée qui sera définie par un nouvel avenant.

Par exemple, les deux premières actions « Salon inversé des achats responsables » réalisé le 10 juin 2025 et « Conférence Acclimaterra » du 7 octobre 2025 ont coûté moins cher que prévu. Il est possible de rediriger les montants correspondants vers l'action « Formation au budget vert » destinée aux agents des 4 EPCI et qui respecte les critères initiaux du Fonds PCAET.

Le reste à charge des actions inscrites au Fonds Vert – Mesure « PCAET » (total de 5 662,41 €) sera intégré au « budget commun COT », porté par la CCPL, et au calcul final des dépenses liées au COT lors de la clôture de la phase 2. Plus précisément, après avoir obtenu le versement du solde de la subvention globale par l'ADEME au titre de la phase 2.

ARTICLE 4 – UTILISATION DES FONDS AVELO 3

La CCPL a répondu à l'Appel à Projets AVELO 3 de l'ADEME, pour le compte des 4 EPCI engagés dans le COT.

La CCPL s'engage à utiliser l'entièreté des fonds de l'Appel à Projets AVELO 3 aux actions mutualisées (total de 10 360,80 €) à des actions bénéficiant aux quatre Communautés de Communes du COT.

Le reste à charge des actions inscrites dans l'Appel à Projets AVELO 3 (total de 10 360,80 €) sera intégré au « budget commun COT », porté par la CCPL, et au calcul final des dépenses liées au COT lors de la clôture de la phase 2. Plus précisément, après avoir obtenu le versement du solde de la subvention globale par l'ADEME au titre de la phase 2.

ARTICLE 5 – GROUPEMENT DE COMMANDE ET COMMANDE PUBLIQUE

Le présent avenant vient préciser, s'il était besoin, que la convention tient lieu de convention de groupement de commande pour la conduite des marchés publics réalisés dans son cadre (article 4 de la « Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour le portage d'un contrat d'objectifs territorial », datant du 6 juillet 2022).

La CCPL est chargée des consultations, et si nécessaire des mises en concurrence, ainsi que du choix de l'offre, selon le code de la commande publique. Au regard de la nature et de l'étendue des prestations liées notamment à la superficie du territoire, des groupements de structures seront peut-être nécessaires.

ARTICLE 6 – TYPOLOGIE DES DEPENSES PORTEES PAR LA CCPL.

Afin de mettre en œuvre les actions mutualisées, portées par la CCPL pour le compte des 4 EPCI du COT, la CCPL sera amenée à porter les dépenses suivantes :

- Prestations de service
- Prestations de formation
- Frais de bouche
- Frais de déplacement des prestataires
- Adhésion à des structures
- Abonnement à un logiciel

ARTICLE 7 – AUTRES DISPOSITIONS.

Les autres clauses de la Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour le portage du Contrat d'Objectifs Territorial restent inchangées.

Fait à Thiviers, le 09 octobre 2025

Jean Paul COUVY
Président de la Communauté de communes
Dronne et Belle

Bruno LAMONERIE
Président de la Communauté de communes
Isle Loue Auvézère et Périgord

Pascal MECHINEAU
Président de la Communauté de communes
Périgord Nontronnais

Michel AUGÉIX
Président de la Communauté de communes
Périgord Limousin